

Protection des consommateurs :

Lampiris intègre le dispositif Clair'Énergie 21

Lampiris, fournisseur d'électricité et de gaz, entre dans Clair'Énergie 21, dispositif protégeant les consommateurs et faisant l'objet d'une surveillance locale, par le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Côte-d'Or (SICECO), et nationale, par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

Le SICECO et la protection des consommateurs

En tant que collectivité organisatrice de la distribution, le SICECO est chargé de contrôler le bon accomplissement des missions de service public de distribution d'électricité et du gaz ainsi que le service public de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés. Plus généralement, il veille également au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz, c'est-à-dire les offres et les pratiques des fournisseurs faites dans le cadre du marché ouvert à la concurrence, hors tarifs réglementés. Son rôle consiste également à informer et défendre les consommateurs. Dans le cadre de cette mission et depuis l'ouverture du marché de l'énergie à la concurrence, le SICECO a remarqué que ce dernier reste relativement fermé et difficile d'accès pour les fournisseurs alternatifs. Le Syndicat a aussi constaté des abus et des irrégularités dans les pratiques commerciales (vente forcée, démarchages intempestifs, ...). C'est la raison pour laquelle, il a adhéré, en 2010, à la marque Clair'Énergie mise en place par sa fédération, la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), afin de l'exploiter sur le territoire de la Côte-d'Or sous la dénomination Clair'Énergie 21.

Clair'Énergie 21, une marque de confiance pour mieux choisir son fournisseur d'électricité et de gaz

Clair'Énergie 21 poursuit un double objectif : protéger les consommateurs des abus, des pratiques commerciales déloyales ou d'offres peu transparentes et leur permettre de s'y retrouver dans la diversité des offres des fournisseurs.

Clair'Énergie 21 repose sur une charte d'engagements et distingue les offres de fourniture à partir de deux critères : les conditions générales de vente et des modalités de commercialisation respectueuses du consommateur. Attention ! Clair'Énergie 21 ne concerne que les pratiques commerciales et le contenu des contrats, pas les tarifs ou prix de vente.

Au niveau national, la FNCCR surveille les conditions générales de vente, attribue ou retire la marque aux fournisseurs. A l'échelle du département, le SICECO contrôle les pratiques des fournisseurs et il est le garant du respect de la charte d'engagements.

Entrée de Lampiris France et sortie d'Altergaz du dispositif Clair'Énergie 21

Créé en 2010, Lampiris France est un fournisseur alternatif principalement orienté vers les énergies renouvelables et le gaz naturel. Sa structure en Belgique, créée en 2003, compte actuellement plus de 550 000 clients, ce qui en fait le 3^{ème} fournisseur de ce pays. Son objectif en France est d'atteindre 100 000 clients d'ici fin 2013. L'entreprise répondant aux critères de la charte d'engagements, le Comité de pilotage de la marque Clair'Énergie, réuni à Paris le 3 octobre dernier, a décidé de l'intégrer dans le dispositif.

Dans un courrier qui leur a été adressé début septembre, les clients d'Altergaz ont été informés de la substitution d'ENI France (la filiale française du groupe italien) à Altergaz au 1^{er} octobre 2012. Le Comité de pilotage a pris acte de ce courrier, et donc de la sortie d'Altergaz du dispositif.

Le Comité de pilotage tient à rappeler qu'un fournisseur Clair'Énergie ne peut prévoir, dans ses conditions générales, de vente de système de caution (ou dépôt de garantie).

Contact presse : Nathalie BLANC - 03 80 50 85 09 - nblanc@siceco.fr

Créé en 1947, le SICECO est un établissement public de coopération intercommunale. Il regroupe 664 communes de Côte-d'Or qui lui ont délégué l'organisation du service public de distribution d'électricité. Il est chargé de veiller au bon accomplissement des missions de service public de cette distribution, ainsi qu'au bon fonctionnement général des marchés de fourniture d'électricité.

Son rôle consiste également à informer et défendre les consommateurs. Dans le cadre de cette mission et depuis l'ouverture des marchés de l'énergie à la concurrence, le SICECO a remarqué que ce dernier reste relativement fermé et difficile d'accès pour les fournisseurs alternatifs. Le Syndicat a aussi constaté des abus et des irrégularités dans les pratiques commerciales (vente forcée, démarchages intempestifs, ...). C'est la raison pour laquelle, il a décidé d'adhérer à la marque Clair'Énergie mise en place par sa fédération, la FNCCR, afin de l'exploiter sur le territoire de la Côte-d'Or sous la dénomination Clair'Énergie 21.

La fourniture d'électricité aux tarifs réglementés est une mission de service public incluse dans le contrat de concession de distribution publique d'électricité. A ce titre, le SICECO contrôle le fournisseur d'énergie EDF Branche commerce, cosignataire du contrat avec ERDF. Il s'assure de la bonne application par les fournisseurs «historiques» du tarif social en électricité.